

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DES MARCHES

02/17/2025-30-AR126

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la délibération du 12 juin 2020 précisant la constitution de la commission extra-municipale des marchés,

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 25 septembre 2020 et 15 mars 2024, portant modification de la composition de ladite commission et désignation des représentants du conseil Municipal,

Vu le règlement de police des marchés de la Ville du 10 octobre 2023, notamment l'article 38 précisant la composition et les missions de ladite commission,

Compte-tenu de l'arrêt de l'abonnement de plusieurs commerçants non sédentaires qui siégeaient à la commission et de fait, de leur impossibilité de siéger à ladite commission,

Compte-tenu de l'absence de proposition de candidatures de la part des commerçants pour représenter les commerçants non sédentaires,

Il est proposé de valider les membres de la commission extra-municipale des marchés.

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission extra-municipale des marchés outre le Maire, Président de droit, s'établit ainsi :

Représentants du conseil municipal	Josiane ARMAND	Représentants des commerçants non sédentaires	BLANDON Jérémy
	Jean-Pierre BLANC		BONNEFOY Bernard
	Jean-Marc RIGAUD		CHANEL Eric
	Philippe DI PERNA		LEIDECKER Frédéric
	Frédéric LAFAYOLLE DE LA BRUYERE		CANTONE Olivier
			SARAFIAN Emmanuel

Article 2 :

En cas de désistement d'un représentant des commerçants non sédentaires (démission, arrêt abonnement), avant la prochaine élection, il sera demandé à l'ensemble des commerçants abonnés d'envoyer leur candidature par écrit afin de se présenter à la commission extra-municipale des marchés. Cette candidature devra se conformer à l'article 38 du règlement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69003 LYON, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification à l'intéressé.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Belley. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville d'Ambérieu en Bugey, publié sur le site internet de la Ville et notifiés aux intéressés.

Fait à AMBERIEU EN BUGHEY le 18 FEV. 2025



Daniel FABRE,
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE-TENU DE LA NOTIFICATION LE 20 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250218-021725_30AR126-AR
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025